



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-77

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à la Compagnie Troupuscule - année 2023

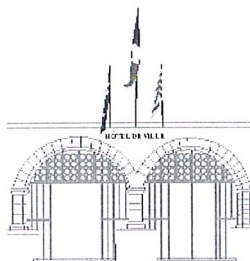
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

L'association Compagnie Troupuscule Théâtre, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre et à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

Les actions menées par l'Association étant d'un grand intérêt pour la Ville, celle-ci a décidé d'apporter son soutien à l'Association.

Par délibération du 30 mars 2023, la Ville a adopté une convention de partenariat pour l'année 2023, définissant le cadre du partenariat et les moyens qu'elle met à la disposition de l'Association pour mener à bien ses actions.



En 2023, l'Association a reçu de la part de la Ville pour l'ensemble de son programme d'actions, une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros).

S'y ajoutent différentes aides évaluées à **52 269,47 €** (cinquante-deux mille deux cent soixante-neuf euros et quarante-sept centimes) chiffrées comme suit :

Mise à disposition locaux	40 800,00 €
Prestations techniques	11 469,47 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de **72 269,47 €** (soixante-douze mille deux-cent soixante-neuf euros et quarante-sept centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1 - d'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à L'association Compagnie Troupuscule Théâtre pour l'année 2023, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : **066-216601369-2024.0328-189215-DE-1-1**

Accusé reçu le : **- 4 AVR. 2024**

Affiché le : **- 4 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

